

ENTENTE-CADRE DE COOPÉRATION

ENTRE

L'Université du Québec à Rimouski, corporation constituée en vertu de la Loi sur l'Université du Québec (RLRQ c. U-1) et ayant son siège social au 300, allée des Ursulines, Rimouski, province de Québec, Canada, G5L 3A1, ici représentée par monsieur François Deschênes, vice-recteur à la formation et à la recherche, dûment autorisé à agir aux présentes,

Ci-après désignée « **l'UQAR** »

ET

L'Università della Valle d'Aosta – Université de la Vallée d'Aoste, corporation légalement constituée et ayant son siège social au 2A, Strada Cappuccini, Aosta (AO), 11000, Italia, ici représentée par madame Maria Grazia Monaci, rectrice, dûment autorisée à agir aux présentes,

Ci-après désignée « **UNIVDA** »

Ci-après conjointement désignées « Les Parties »

PRÉAMBULE

ATTENDU que **l'UQAR** a pour missions fondamentales: le développement des connaissances (la recherche universitaire), la formation des personnes (l'enseignement) et les services à la collectivité;

ATTENDU que **l'UNIVDA** a pour missions fondamentales : le développement des connaissances (la recherche universitaire), la formation des personnes (l'enseignement) et les services à la collectivité;

ATTENDU que **Les Parties** sont unies par une communauté d'intérêts et d'objectifs dans les domaines académique, scientifique et culturel;

ATTENDU que **Les Parties** ont exprimé leur souhait de signer une Entente-Cadre de coopération ;

- ATTENDU** que **Les Parties** reconnaissent les avantages de poursuivre les recherches conjointes et les efforts de collaboration tant au niveau institutionnel qu'au niveau des chercheurs ;
- ATTENDU** que **Les Parties** conviennent qu'elles partagent de nombreux points d'intérêt et qu'elles pourraient tirer profit de collaborations mutuelles ;
- ATTENDU** que **Les Parties** souhaitent développer un programme conjoint d'échange concernant l'enseignement et la recherche sur des thématiques partagées ;
- ATTENDU** que **Les Parties** sont désireuses de contribuer à promouvoir la collaboration culturelle, scientifique et pédagogique entre le Canada, le Québec et l'Italie, la Vallée d'Aoste ;
- ATTENDU** que **Les Parties** sont guidées par le désir d'établir des relations universitaires entre elles, en matière de formation et de recherche ;
- ATTENDU** qu'une collaboration pourrait intervenir ou se poursuivre, selon les intérêts communs, dans les domaines suivants : *Social sciences and humanities/Economics and Political sciences* ;
- ATTENDU** que l'**UQAR** possède une expertise reconnue en recherche et en enseignement en particulier en Océanographie, nordicité, sciences sociales et développement régional ;
- ATTENDU** que l'**UNIVDA** possède une expertise reconnue en recherche et en enseignement en particulier en *Social sciences and humanities/Economics and Political sciences*.

LES DEUX PARTIES SONT CONVENUES DE CONCLURE L'ENTENTE-CADRE DE COOPERATION SUIVANTE :

ARTICLE I. Objet

La présente Entente-Cadre de coopération a pour objet de favoriser la coopération entre les Parties afin d'accroître la qualité de leurs activités de recherche, de formation et de service à la collectivité en tirant profit de leurs convergences d'intérêts.

Les Parties sont donc d'accord pour faciliter la mise en œuvre d'initiatives conjointes permettant d'offrir aux professeurs, chercheurs et étudiants de chaque **Partie** des opportunités uniques de collaboration internationale.

ARTICLE II. Engagements conjoints

Pour atteindre les objectifs définis à l'**ARTICLE I**, les deux établissements, dans la mesure de leurs moyens, s'engagent à travailler ensemble à définir les sujets de recherche et les possibilités de formation qui leur sont d'intérêt commun. Le cas échéant, **Les Parties** favoriseront également la recherche de sources de financement et la rédaction de demandes conjointes de financement.

ARTICLE III. Ententes spécifiques

La présente Entente-Cadre servira de base à l'établissement de projets spécifiques dont les conditions particulières de réalisation seront détaillées chaque fois par une entente spécifique précisant la nature, les modalités, la durée et le financement de ce projet. Dans chaque cas, la **Partie** qui souhaite promouvoir un projet spécifique présentera ce projet à l'autre **Partie** de façon directe. Sans pour autant s'y limiter, les activités suivantes sont envisagées :

- échanges de professeurs
- échanges d'étudiants;
- visites de personnels administratif et technique;
- développement d'activités conjointes de recherche;
- accès aux infrastructures de recherche;
- organisation et participation à des séminaires, colloques et rencontres;
- échanges de documents scientifiques et d'enseignement;
- programmes conjoints de formation;
- publications conjointes.

ARTICLE IV. Communications

Le représentant de chaque **Partie**, qui a pour tâche de faciliter et de coordonner les pourparlers, les échanges d'informations et toutes autres communications entre les deux parties, sera la personne suivante ou une autre personne désignée par écrit par la partie concernée :

- a) Pour l'**UQAR** : Mme Vicky Jean, UQAR, Campus de Rimouski, 300 allée des Ursulines, Rimouski, Qc, Canada, G5L 3A1, 418 723-1986, poste 1967, Vicky.Jean@uqar.ca.
- b) Pour l'**UNIVDA**: Mme Teresa Grange, Professeur délégué par le Recteur aux relations internationales, Strada Cappuccini 2A, Aosta (AO), 11000, Italia, +39 0165 1775200, t.grange@univda.it.

En vertu de la présente Entente-Cadre, les communications écrites se feront par courriel entre les représentants de chaque partie.

ARTICLE V. Confidentialité et propriété intellectuelle

- V.1 Chacune des **Parties** demeure seule propriétaire des connaissances, brevetées ou non, qu'elle détient antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente convention ou qu'elle détient en dehors du cadre de celle-ci. Les autres **Parties** ne se voient attribuer aucun droit sur lesdites connaissances, du fait de la présente Entente-Cadre.
- V.2 Chaque partie s'engage à ne publier ni divulguer de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, expressément ou tacitement, l'ensemble des informations scientifiques, techniques, commerciales ou autres, appartenant à l'autre partie sauf lorsque lesdites informations sont déjà du domaine public.
- V.3 Sauf disposition contraire prévue dans les ententes spécifiques (définies à l'**ARTICLE IV**), la publication et/ou la communication des résultats issus de la coopération entre les parties seront faites d'un commun accord et mentionneront la participation de chaque partie.

- V.4 L'exploitation et la protection des résultats de la coopération sont assurées par les deux établissements, conformément aux procédures relatives à la protection des droits de propriété intellectuelle et industrielle spécifiques à chaque pays et à chaque établissement.
- V.5 Nonobstant toute disposition de la présente Entente-Cadre à l'effet contraire, les étudiants pouvant être impliqués dans l'exécution de projets d'ententes spécifiques mentionnées à l'**ARTICLE III** demeurent en tout temps titulaires des droits d'auteur afférents à leur rapport de recherche, mémoire de maîtrise ou thèse de doctorat, sous réserve toutefois des obligations de confidentialité prévues dans la présente Entente-Cadre.

ARTICLE VI. Modalités de règlement des litiges

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent protocole. Si le différend persiste, **Les Parties** peuvent, d'un commun accord, désigner une tierce partie (médiateur, arbitre) qui tentera de le résoudre dans un délai raisonnable. Les dépenses associées à la désignation d'une tierce partie à cette fin devront être estimées à l'avance et partagées également entre **Les Parties**.

ARTICLE VII. Durée de la présente Entente-Cadre

La présente Entente-Cadre de coopération sera soumise aux dispositions réglementaires applicables dans chaque établissement contractant. Elle entrera en vigueur, après approbation, à compter de la date d'apposition de la dernière signature.

Elle est conclue pour une durée de cinq (5) ans et peut être modifiée à tout moment d'un commun accord entre **Les Parties**.

ARTICLE VIII. Renouvellement de la présente Entente-Cadre

La présente Entente-Cadre de coopération est renouvelable sur accord écrit des deux **Parties**, au moins six mois avant le terme de l'expiration, pour une durée que lesdites **Parties** jugeront utile lors du renouvellement. Le renouvellement de la convention entrera en vigueur selon la procédure prévue à l'Article VII ci-dessus. La même procédure sera suivie en cas de modification.

ARTICLE IX. Résiliation

La convention pourra être résiliée au terme d'un préavis écrit de six mois par l'une ou l'autre des **Parties**, à condition que soient préservés les droits des étudiants en cours de formation et sans préjudice aux actions engagées.

SIGNATURES

Cet accord pourra être signé par **Les Parties** avec des signatures originales ou numérisées par voie électronique. Chacune d'elles sera considérée comme une signature originale à l'accord.

CONSIDÉRANT les clauses précédemment agréées, **Les Parties** signent la présente entente en (2) copies identiques quant au contenu et à la forme.

POUR :

L'Université du Québec à Rimouski



M. François DESCHÊNES

Vice-recteur à la formation et à la recherche

Le 25 novembre 2020

à Rimouski

L'Università della Valle d'Aosta – Université de la Vallée d'Aoste



Mme Maria Grazia MONACI

Rectrice

Le 12/11/2020

à AOSTE

